

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 192.007 du 30 mars 2009

A.188.843/VIII-6434

En cause : **CANTRAINE** Philippe,
square Marie-Louise 18 boîte 27
1000 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée par
son Gouvernement.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 juillet 2008 par Philippe CANTRAINE qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 par lequel M. CLAIRBOIS est désigné au poste de délégué à Genève et le requérant est désigné au poste de délégué à Berlin (à titre transitoire)";

Vu la lettre du 29 septembre 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. LANGOHR, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 février 2009 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 mars 2009,

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me GEERINCKX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 29 septembre 2008, le requérant a informé le Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.